

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

2025-06 : Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien arrêté le 11 mars 2025, dans le cadre de sa révision générale n°2.

LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants et L5711-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-22 et R143-9 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 352-3003 du 18 décembre 2013 portant l'extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 076-0004 en date du 17 mars 2015 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Lédonien en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU l'arrêté préfectoral n°3920200 du 20 mai 2020 portant création de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC), issue de la fusion de la CC Jura Sud, CC Pays des Lacs, CC de la Petite Montagne et de la CC de la Région d'Orgelet ;

VU la délibération n°353 du comité syndical du PETR du Pays Lédonien du 06 juillet 2021, approuvant la révision générale n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;

VU la délibération n°367 du 14 décembre 2021 du PETR du Pays Lédonien prescrivant la révision générale n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien et définissant ses modalités de concertation ;

VU la délibération n°402 du 28 mars 2023 du PETR du Pays Lédonien complétant la définition des modalités de concertation pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023 ;

VU la délibération n°440 du 11 mars 2025 du PETR du Pays Lédonien, arrêtant le projet de SCoT du Pays Lédonien et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 20 juin 2025 ;

VU la décision n°E25000050/25 en date du 25/06/2025 de la Présidente du Tribunal administratif de Besançon désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Gabriel LAITHIER en qualité de Président de la commission d'enquête, de Mesdames Patricia OLIVARES et Edith CHOUFFOT en qualité de titulaires, et, de Madame Régine LACOUR, en qualité de suppléante ;

VU les pièces du dossier de révision générale n°2 du SCoT du Pays lédonien soumis à l'enquête publique, y compris des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ;

ARRÊTE :

Article 1° : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur la révision générale n°2 du projet de SCoT du Pays lédonien, tel qu'arrêté par le comité syndical du PETR du Pays Lédonien du 11 mars 2025 dans sa délibération n°440.

Le SCoT est un document de planification stratégique, qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'un cadre de référence pour toutes les politiques territoriales en matière d'urbanisme et d'organisation de l'espace (déplacement, économie, équipements et services, etc.). Il recherche l'équilibre entre le développement l'urbanisation et la protection des ressources en prenant en compte les impacts du changement climatique et les objectifs nationaux de protection des terres agricoles et naturelles. Il vise à mettre en cohérence un ensemble territorial et de multiples politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Enfin, il cherche à anticiper les évolutions futures du territoire et à préparer l'avenir.

Article 2° - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du :

lundi 01 septembre 2025 à 10 heures au mercredi 01 octobre 2025 à 12 heures.

(soit un total de 31 jours consécutifs).

Article 3° - Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44^{ème} RI 39000 LONS-LE-SAUNIER, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures sont :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures ; et le mercredi de 9 heures à 11 heures 30,

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT arrêté, annexé au présent arrêté (liste des communes). Il est constitué de 199 communes réparties sur les intercommunalités suivantes :

- | ECLA : Espace Communautaire Lons Agglomération,
- | CCBHS : Communauté de Communes Bresse Haute Seille,
- | CCPJ : Communauté de Communes Porte du Jura,
- | TEC : Terre d'Émeraude Communauté.

Monsieur Claude BORCARD, Président du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, est la personne responsable du projet de SCoT du Pays lédonien auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Claude BORCARD dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4° - Composition de la commission d'enquête

Ont été désignés par la Présidente du Tribunal administratif de BESANÇON :

- | Monsieur Gabriel LAITHIER, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- | Madame Patricia OLIVARES, en qualité de membre titulaire ;
- | Madame Edith CHOUFFOT, en qualité de membre titulaire ;
- | Madame Régine LACOUR, en qualité de membre suppléante.

Article 5° - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête comprend :

- | le projet de SCoT : Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs et ses annexes, conformément au L141-2 du code de l'urbanisme
- | les actes administratifs afférents
- | les avis des personnes concernées (notamment les personnes publiques associées) qui se sont exprimées,
- | les registres d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront mis à disposition du public dans les lieux d'enquête listés dans le tableau ci-après (au jours et horaires habituels d'ouverture au public) :

- | un dossier d'enquête (version papier),
- | ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci (en version papier).

4 Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Lons-le-Saunier, siège du PETR du Pays lédonien, siège d'ECLA et siège de la Mairie	4 Avenue du 44E Régiment d'Infanterie 39000 Lons-le-Saunier	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 08:00–12:00, 13:30–17:00
Bletterans, siège de la CCBHS	1 Place de la mairie rue Louis XIV le Grand 39140 BLETTERANS	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 09 :00 – 12 :00, 14 :00 - 17 :00
Beaufort – Orbagna, siège de la CCPJ	10 Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna	lundi, mardi, jeudi et vendredi 09:00 – 12:00
Orgelet, siège de TEC	4 chemin du Quart 39270 Orgelet	Lundi : 10h-12h/13h30-17h30 Mardi : 9h-12h/13h30-17h30 Mercredi : 9h-12h/13h30-17h Jeudi : 9h-12h/13h30-17h30 Vendredi : 9h-12h

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site Internet du PETR du Pays lédonien, à l'adresse suivante :

<http://pays-ledonien.fr/index.php/scot/revision-scot>

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera mis à disposition du public au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44ème RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER, et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante :

- **Préférentiellement.** Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :
 - o <https://www.registre-dematerialise.fr/6534>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :
 - o enquete-publique-6534@registre-dematerialise.fr
 - o Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6534> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête par

voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT du Pays lédonien
PETR du Pays lédonien
4 avenue du 44^{ème} RI
39 000 LONS-LE-SAUNIER

Article 6° - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

Mairies	Adresse	Dates permanences	Horaires permanences
Lons-le-Saunier	4 Avenue du 44E Régiment d'Infanterie 39000 Lons-le-Saunier	lundi 01 septembre 2025	10:00 - 12:00
		mardi 16 septembre 2025	15:00 - 17:00
		mercredi 01 octobre 2025	10:00 - 12:00
Bletterans	1 Place de la mairie rue Louis XIV le Grand 39140 BLETTERANS	lundi 01 septembre 2025	15:00 - 17:00
		mardi 23 septembre 2025	10:00 - 12:00
Beaufort - Orbagna	10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA	jeudi 11 septembre 2025	10:00 - 12:00
		mardi 23 septembre 2025	15:00 - 17:00
Orgelet	4 chemin du Quart, 39270 Orgelet	jeudi 11 septembre 2025	15:00 - 17:00
		mardi 16 septembre 2025	10:00 - 12:00

Il est rappelé que les **9 permanences** seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

Article 7° - Évaluation environnementale du projet

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT pourront être consultées dans les mêmes conditions que le projet de SCoT, ces dernières étant intégrées aux annexes du projet de SCoT, conformément au L141-15 et L104-1.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de SCoT et consultable sur le site Internet suivant :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1419.html#H_JUIN

Article 8° - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Progrès » et « La Voix du Jura ».

Il sera également publié sur le site internet du PETR du Pays lédonien :

<http://pays-ledonien.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44ème RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER, et en mairie des communes composant le territoire du PETR du Pays Lédonien. Un certificat d'affichage sera produit par les Maires des communes concernées.

Article 9° - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président du PETR du Pays Lédonien et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la Présidente du tribunal administratif de BESANÇON et au Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien.

Le Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Préfet du Jura.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays Lédonien et en mairie des communes composant le territoire du PETR du Pays Lédonien, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet du PETR du Pays Lédonien :

<http://pays-ledonien.fr/>

Article 11° - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le SCoT du Pays lédonien, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, qui est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 12° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège du PETR du Pays Lédonien et en mairie des communes couvertes par la révision du SCoT du Pays Lédonien.

Article 13° :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Présidente du tribunal administratif de BESANCON ;
- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Aux Présidents des EPCI
- Aux Maires des communes concernées ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête, Gabriel LAITHIER.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 30 juillet 2025

Le Président du PETR du Pays Lédonien,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Claude BORCARD



**ANNEXE À L'ARRETE DU
PRESIDENT**

2025-06 : Annexe définissant le périmètre de l'enquête publique (liste des communes), conformément à l'article 3 de l'arrêté 2025-06

EPCI	Commune	Code INSEE
CA Espace Communautaire Lons Agglomération (32 Communes)	Baume-les-Messieurs	39041
	Bornay	39066
	Briod	39079
	Cesancey	39088
	Chille	39145
	Chilly-le-Vignoble	39146
	Condamine	39162
	Conliège	39164
	Courbouzon	39169
	Courlans	39170
	Courlaoux	39171
	Frébuans	39241
	Geruge	39250
	Gevingey	39251
	Le Pin	39421
	L'Étoile	39217
	Lons-le-Saunier	39300
	Macornay	39306
	Messia-sur-Sorne	39327
	Moiron	39334
	Montaigu	39348
	Montmorot	39362
	Pannessières	39404
	Perrigny	39411
	Publy	39445
	Revigny	39458
	Saint-Didier	39480
	Trenal	39537
	Verges	39550
	Vernantois	39552
	Vevey	39558
	Villeneuve-sous-Pymont	39567
CC Bresse Haute Seille (54 Communes)	Arlay	39017
	Bletterans	39056
	Blois-sur-Seille	39057
	Bois-de-Gand	39060

Bonnefontaine	39065
Champrougier	39100
Chapelle-Voland	39104
Château-Chalon	39114
Chaumergy	39124
Chemenot	39136
Chêne-Sec	39140
Commenailles	39160
Cosges	39167
Desnes	39194
Domblans	39199
Fontainebrux	39229
Foulenay	39234
Francheville	39236
Frontenay	39244
Hauteroche	39177
La Charme	39110
La Chassagne	39112
La Chaux-en-Bresse	39132
La Marre	39317
Ladoye-sur-Seille	39272
Larnaud	39279
Lavigny	39288
Le Louverot	39304
Le Vernois	39553
Le Villey	39575
Les Deux-Fays	39196
Les Repôts	39457
Lombard	39296
Mantry	39310
Menétru-le-Vignoble	39321
Montain	39349
Nance	39379
Nevy-sur-Seille	39388
Passenans	39407
Plainoiseau	39422
Quintigny	39447
Recanoz	39454
Relans	39456
Ruffey-sur-Seille	39471
Rye	39472
Saint-Lamain	39486
Sellières	39508
Sergenaux	39511
Sergenon	39512

	Toulouse-le-Château	39533
	Vers-sous-Sellières	39555
	Villevieux	39574
	Vincent-Froideville	39577
	Voiteur	39582
CC Porte du Jura (21 Communes)	Augea	39025
	Augisey	39027
	Balanod	39035
	Beaufort-Orbagna	39043
	Chevreaux	39142
	Cousance	39173
	Cuisia	39185
	Digna	39197
	Gizia	39255
	Graye-et-Charnay	39261
	Les Trois Châteaux	39378
	Loisia	39295
	Maynal	39320
	Montagna-le-Reconduit	39346
	Rosay	39466
	Rotalier	39467
	Saint-Amour	39475
	Thoissia	39532
	Val-d'Épy	39209
	Val-Sonnette	39576
	Véria	39551
CC Terre d'Émeraude Communauté (92 Communes)	Alièze	39007
	Andelot-Morval	39010
	Arinthod	39016
	Aromas	39018
	Barésia-sur-l'Ain	39038
	Beffia	39045
	Blye	39058
	Boissia	39061
	Bonlieu	39063
	Broissia	39080
	Cernon	39086
	Chambéria	39092
	Chancia	39102
	Charchilla	39106
	Charcier	39107
	Charézier	39109
	Charnod	39111
	Châtel-de-Joux	39118
	Châtillon	39122

Chavéria	39134
Chevrotaine	39143
Clairvaux-les-Lacs	39154
Cogna	39156
Condes	39163
Cornod	39166
Courbette	39168
Coyron	39175
Crenans	39179
Cressia	39180
Denezières	39192
Dompierre-sur-Mont	39200
Doucier	39201
Dramelay	39204
Écrille	39207
Étival	39216
Fontenu	39230
Genod	39247
Gigny	39253
Hautecour	39265
Jeurre	39269
La Boissière	39062
La Chailleuse	39021
La Frasnée	39239
La Tour-du-Meix	39534
Largillay-Marsonnay	39278
Lavancia-Epercy	39283
Lect	39289
Les Crozets	39184
Maisod	39307
Marigna-sur-Valouse	39312
Marnézia	39314
Martigna	39318
Menétrux-en-Joux	39322
Mérona	39324
Mesnois	39326
Meussia	39328
Moirans-en-Montagne	39333
Monnetay	39343
Montcusel	39351
Montfleury	39353
Montlainsia	39273
Montrevel	39363
Moutonne	39375
Nancuisse	39380

Nogna	39390
Onoz	39394
Orgelet	39397
Patornay	39408
Pimorin	39420
Plaisia	39423
Poids-de-Fiole	39431
Pont-de-Poitte	39435
Présilly	39443
Reithouse	39455
Rothonay	39468
Saint-Hymetière-sur-Valouse	39137
Saint-Maur	39492
Saint-Maurice-Crillat	39493
Sarrogna	39504
Saugeot	39505
Songeson	39518
Soucia	39519
Thoirette-Coisia	39530
Thoiria	39531
Uxelles	39538
Val-Suran	39485
Valzin en Petite-Montagne	39290
Vaux-lès-Saint-Claude	39547
Vertamboz	39556
Vescles	39557
Villards-d'Héria	39561
Vosbles-Valfin	39583